

**Règlements de la
VILLE DE LACHUTE**



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

Projet de règlement du 4 mai 2026

J:\Urbanisme\1000-00 ORGANISATION ET ADMINISTRATION\1220-00 Règlements\projet de règlement 2013\2026\ajustement In-516 vs Ag517\projet de regl.doc

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-739-XX

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-739 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE IN-516 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AG-517 ET DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DANS LA ZONE HB-333

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le 4 mai 2026 à 19 heures, à laquelle étaient

le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 4 mai 2026 et le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le jj mmmm 2026 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le jj mmmm 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru sur le site Web de la Ville de Lachute le jj mmmm 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Proposé par
appuyé par
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifié de manière à agrandir la zone In-516 à même une partie de la zone Ag-517, soit pour inclure les lots 5 523 415, 5 523 416, 5 523 414 et 5 523 413 le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifiée en changeant les marges d'implantation pour l'usage h3 Habitations multifamiliales comme suite : marge avant minimale de « 6 » à « 3,5 », marge



**Règlements de la
VILLE DE LACHUTE**

latérale de « 4 » à « 2 », total des deux latérales de « 9 » à « 6 » et la marge arrière de « 7,5 » à « 6 », dans la zone Hb-333, le tout tel que montré à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013 739 est modifiée en changeant les marges d'implantation pour l'usage h3 Habitations multifamiliales comme suite : marge avant minimale de « 6 » à « 3,5 », marge latérale de « 4 » à « 2 », total des deux latérales de « 9 » à « 6 » et la marge arrière de « 7,5 » à « 6 », dans la zone Hb-333, le tout tel que montré à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

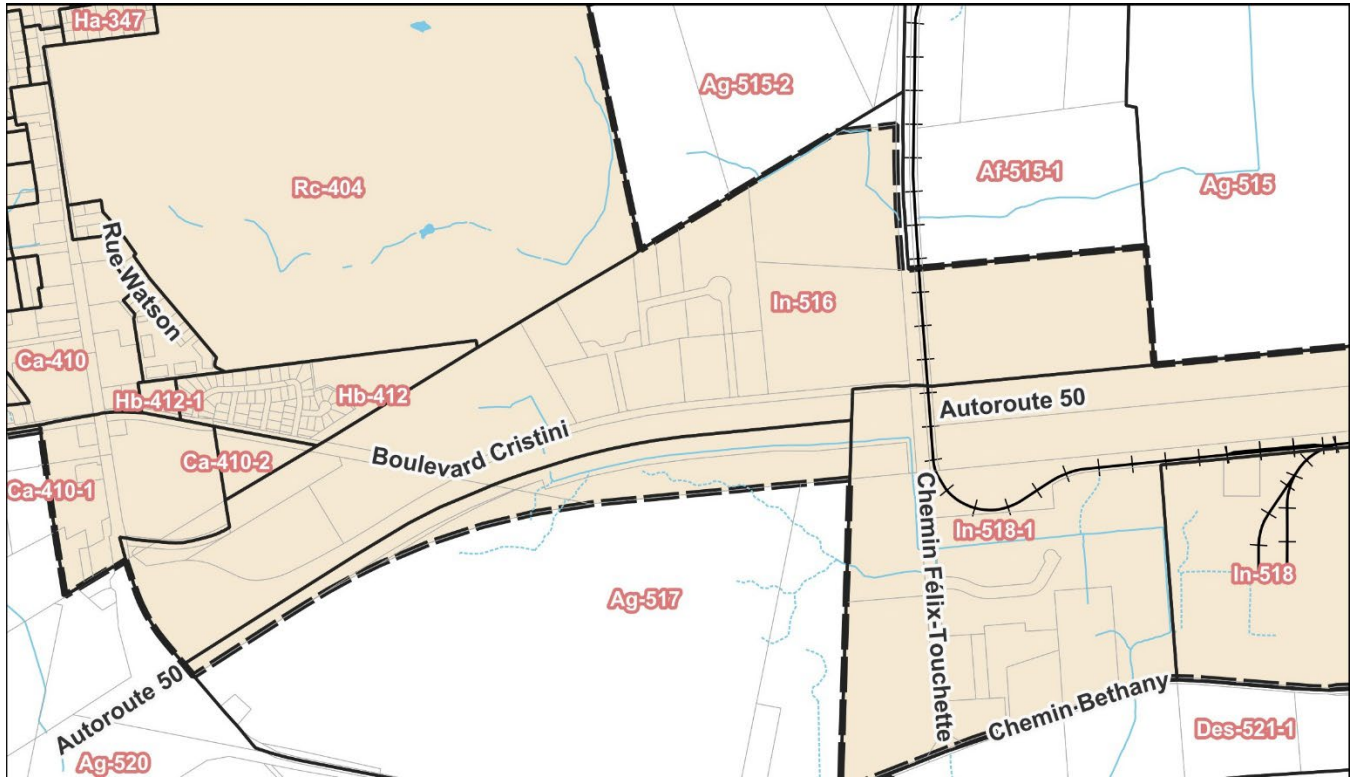
Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

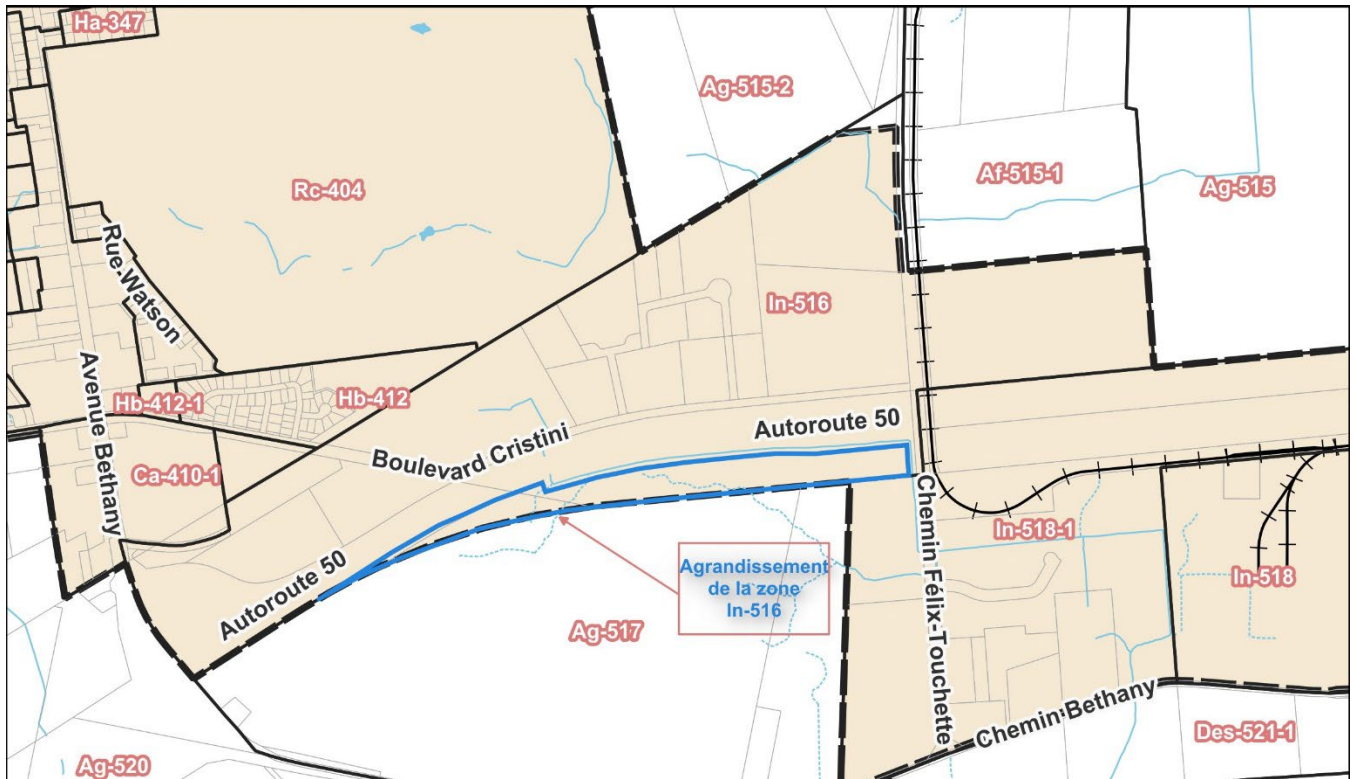
Règlements de la
VILLE DE LACHUTE



ANNEXE A



Zonage actuel



Zonage projeté



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

ANNEXE B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS																					
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale		■	■	■	■													
		h2	Habitation bi, tri, quadrifamiliale						■	■											
		p2	Communautaire d'envergure																	■	
		p3	Communautaire récréatif																		■
		u1	Utilité publique légère																		■
		h3	Habitation multifamiliale																		■
	STRUC- TURE	Isolée				■	■			■										■	
		Jumelée						■	■			■									
		Contiguë																			
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment			1	1	1	1	2	2	4	—	—								
		Nombre maximum par bâtiment			1	1	1	1	3	3	6	—	—								
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—	—	—	—	—	—	—								
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1,5	1	1,5	1	1	1	1	1	—								
		Hauteur maximum (étage)		1	2	1	2	2	2	2	3	2	—								
		Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	5	—								
Hauteur en mètre maximum (m)			10	10	10	10	10	10	10	10	10	—									
Largeur minimum en mètre (m)			7,5	6,0	7,3	6,0	8	8	12	6	—										
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			75	50	65	50	80	80	120	—	—										
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	95	65	85	130	130	(1)	40	—											
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		450	450	400	400	450	400	600	450	—										
	Largeur minimum (m)		15	15	12	12	15	12	20	15	—										
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	30	30	30	30	—										
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	—									
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—								
		Latérale (m)		1,2	1,2	0	0	2	0	2	0	2	—								
		Total des deux latérales (m)		4,7	4,7	3,5	3,5	6	4	6	6	—									
		Arrière (m)		6	6	6	6	6	6	6	6	—									
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	—									
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	—									
		Nombre de logement à l'hectare (min)		10	10	10	10	10	10	10	10	—									
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	—									
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	—									
DISPO- SITIONS SPÉCIALES			(1)(2)	(1)(2)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)												
			(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)												
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:		2013-739																			
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:		2013-740																			
MISE À JOUR:		04-mars-25																			

ZONE: Hb-333	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :	
NOTES:	
1) 3.3.1 - Usages additionnels de service dans les bâtiments résidentiels	
2) 3.3.2 - Unité d'habitation accessoire	
3) PIIA-009 - Enseignes des usages additionnels de service	
Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.	
AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement